
Rapport du Conseil communal au Conseil général dans la continuité de la politique « Accélérons la transition énergétique » initiée en 2018 (motion) et effective en 2022

Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

1. Historique

Le 22 mai 2018, le Conseil général a accepté le règlement communal d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité et d'utilisation du fonds communal de l'énergie. Ce fonds est alimenté par une redevance de 0,5 centimes par kWh d'électricité distribuée en basse tension et 0,25 centimes par kWh d'électricité distribuée en moyenne tension. Ce fonds est affecté à hauteur de 50 % pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux et, pour l'autre 50 %, pour des mesures visant à économiser l'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique, ainsi qu'à promouvoir des énergies renouvelables dans le village. Les décisions d'octroi de ce fonds ainsi que les montants des subventions accordées sont de la compétence du Conseil communal. Le fonds destiné aux autres mesures que l'assainissement des bâtiments communaux est alimenté à hauteur de 40'000 fr. environ par année. Il était doté de quelque 203'000 fr. à fin 2024.

La mise en œuvre du principe défini ci-dessus a été acceptée par le Conseil général par 33 voix le 17 mai 2022 et elle est effective.

2. Résultats obtenus

En fonction des différentes requêtes parvenues au Conseil communal entre 2022 et 2025, ce dernier a octroyé des aides financières pour l'installation de 16 bornes de recharge partagées pour des véhicules automobiles électriques pour un montant de 4'800 fr. Parallèlement et durant la même période, le Conseil communal a reçu 65 demandes de subventionnement d'installations de panneaux photovoltaïques qui ont été acceptées pour un montant de 86'788 fr. A l'heure actuelle, 7 dossiers sont en suspens dans l'attente de nouvelles de la part des propriétaires.

Sans vouloir tomber dans l'autosatisfaction, le Conseil communal se réjouit de ses bons résultats qui, selon lui, démontrent d'une part que les subventions accordées correspondent à un réel besoin et, d'autre part, que la population du village est sensible à la problématique des énergies vertes et renouvelables qui améliorent au quotidien la qualité de vie de ses habitants. A n'en pas douter, les mesures prises ainsi que la procédure simple instaurée est incitative pour les personnes qui peuvent en bénéficier.

3. Proposition du Conseil communal

Comme mentionné ci-dessus, en fonction des bons résultats obtenus et de la relative simplicité des procédures à mettre en place pour bénéficier de ces subventions, le Conseil communal est d'avis qu'il y a lieu de continuer cette politique de transition énergétique pour une période de 3 ans, soit jusqu'au terme la période législative actuelle (été 2028).

Dans les grandes lignes et pour rappel (tous les chiffres sont mentionnés dans le rapport du Conseil communal au Conseil général du 17 mai 2022 intitulé « Accélérons la transition énergétique »), il y a lieu de mentionner les éléments suivants :

- Subvention pour l'abonnement onde verte 10/11 durant les mois d'hiver durant maximum 3 mois.
- Subvention de 300 fr. par borne de recharge partagée pour les véhicules automobiles électriques.
- Subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques selon les principes émis à l'époque par la Commission des infrastructures et de l'énergie, soit d'accorder une aide financière correspondant à 30 % de la rétribution unique Pronovo accordée et de fixer les limites supérieures à 1'800 fr. par projet individuel et 9'000 fr. par projet collectif.

Les trois subventions susmentionnées ont été instaurées pour une durée limitée au 30 juin 2025. Il est donc nécessaire de procéder à leur renouvellement. Toutefois, la première mesure, à savoir la subvention pour l'abonnement onde verte 10/11 durant les mois d'hiver, est devenue caduque du fait de l'introduction de nouvelles subventions sur les abonnements des transports publics adoptée par le Conseil général en date du 9 avril 2025. De ce fait, seules deux de ces mesures doivent être reconduites.

4. Conclusion

Au vu des explications et chiffres fournis ci-dessus, le Conseil communal vous prie d'accepter ses propositions pour une période de 3 ans, soit jusqu'au terme de la période législative actuelle (été 2028) selon les principes suivants :

- Subvention de 300 fr. par borne de recharge partagée pour les véhicules automobiles électriques ;
- Subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques selon les principes émis à l'époque par la Commission des infrastructures et de l'énergie, soit d'accorder une aide financière correspondant à 30 % de la rétribution unique Pronovo accordée et de fixer les limites supérieures à 1'800 fr. par projet individuel et 9'000 fr. par projet collectif.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions par avance de bien vouloir accepter les propositions de subventionnement qui vous sont proposées en adoptant le présent rapport et l'arrêté annexé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 12 mai 2025

Au nom du Conseil communal	
Le président	Le chef du dicastère
Olivier Félix	Christian Hänseler

PROJET

Arrêté du Conseil général instaurant une subvention sur l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 12 mai 2025 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité et d'utilisation du fonds communal de l'énergie, du 22 mai 2018 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

- Article premier : Quiconque installe une borne partagée de recharge pour véhicules électriques dans un bâtiment situé sur le territoire communal et qui est subventionnable selon les règles cantonales en vigueur pour ce type d'installation a droit à une subvention de 300 fr. par borne partagée.
- Article 2 : La subvention est versée sur présentation du justificatif du versement de la subvention cantonale.
- Article 3 : A des fins de contrôles, l'Administration communale est autorisée à tenir à jour une liste des bornes qui ont fait l'objet de la subvention.
- Article 4 : La subvention s'applique aux bornes mises en service entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 juin 2028.
- Article 5 : La dépense constituée par cette subvention sera financée par un prélèvement au « Fonds pour redevance à vocation énergétique », compte n°2910601 du bilan.
- Article 6 : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 17 juin 2025

Au nom du Conseil général	
Le président	Le secrétaire
Jürg Hosner	José Arias

PROJET

Arrêté du Conseil général instaurant une subvention sur la pose de panneaux photovoltaïques

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 12 mai 2025 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité et d'utilisation du fonds communal de l'énergie, du 22 mai 2018 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Quiconque installe des panneaux photovoltaïques sur le territoire communal a droit à une subvention correspondant à 30 % de la rétribution unique de « Pronovo ».

Article 2 : Le montant maximum de la subvention est de 1'800 fr. par projet individuel et de 9'000 fr. par projet collectif.

Article 3 : La subvention est versée sur présentation du justificatif du versement de la rétribution unique de « Pronovo »

Article 4 : A des fins de contrôles, l'Administration communale est autorisée à tenir à jour une liste des installations qui ont fait l'objet de la subvention.

Article 5 : La subvention s'applique aux installations mises en service entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 juin 2028.

Article 6 : La dépense constituée par cette subvention sera financée par un prélèvement au « Fonds pour redevance à vocation énergétique », compte n°2910601 du bilan.

Article 7 : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 17 juin 2025

Au nom du Conseil général	
Le président	Le secrétaire
Jürg Hosner	José Arias